



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 CONSEIL D'ADMINISTRATION

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu

de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux



Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 4 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 14H00 à l'hôtel de ville –salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 24 Octobre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR,

Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Kristell NIASME,

Bernard LEROI,

Bernardina DA SILVA ALVES,

Juliette GBAGBO.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Alan ALIJAGIC Directeur du C.C.A.S., David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Sandy GIRAUT Responsable de l'Espace Séniors et de l'Autonomie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====

Ministère de l'Intérieur
Préfecture de la Haute-Saône
Délégation de Vesoul

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20251104-2025-06-09-BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20251104-2025-06-09-BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025



DELIBERATION 2025-06-09

Mise à jour du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025.02.03 du 11 avril 2025 portant mise à jour du tableau des emplois permanents,

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 novembre 2025,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que la gestion des emplois communaux nécessite une adaptation régulière du tableau des effectifs, notamment en fonction des besoins de la collectivité au regard de ses objectifs en matière de gestion des emplois et des compétences ainsi que des mouvements de personnel,

Considérant qu'il convient de modifier les emplois permanents du personnel communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Voté à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier :

2 postes d'agent de portage, en 2 postes d'aide à domicile (2 grades d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet)

1 poste de responsable CCAS, en 1 poste de directeur CCAS (1 grade d'attaché à temps complet)

1 poste de responsable adjoint de service, en 1 poste de responsable de service (1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet)

1 poste de responsable épicerie sociale, en 1 poste de responsable des interventions sociales (1 grade d'adjoint administratif à temps complet)

1 poste d'agent polyvalent, en 1 poste d'agent d'accueil résidence autonomie (1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet)

1 grade d'assistant socio-éducatif, en 1 grade d'adjoint administratif (1 grade de responsable des interventions sociales)

Accusé de réception en préfecture
094-2004100473-20251104-2025-06109-BIS-15
Date de réception préfecture : 09/11/2025

ARTICLE 2 : DECIDE de supprimer :

- 1 poste de coordinateur épicerie social et solidaire (1 grade d'attaché à temps complet)
2 postes d'agent de service (2 grades d'adjoint technique à temps complet)
4 postes d'aide à domicile (4 grades d'agent social à temps complet)
1 poste de responsable épicerie sociale (1 grade d'adjoint administratif)
1 poste d'agent polyvalent (1 grade d'adjoint administratif à temps complet)

ARTICLE 3 : DECIDE d'adopter la mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel du CCAS telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 5 : ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois du CCAS :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
47	0

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal du CCAS et ses budgets annexes de l'exercice considéré et suivants.

ARTICLE 7 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

La Présidente,

Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Kristell NIASME
Rahma FELLAH

